

# L' ESCLOUPÈTO de RODEZ

## STATUTS

### ARTICLE 1 - FORME - DENOMINATION - DUREE

Il est fondé, entre les personnes qui adhèrent ou qui adhéreront aux présents statuts, une association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour nom :L'ESCLOUPETO.

Son siège est fixé :

Immeuble des Sociétés Musicales  
( Casernes Burloup)  
Avenue de l'Europe  
12000 RODEZ

Sa durée est illimitée.

### ARTICLE 2 - OBJET

Elle a pour but de rechercher, de maintenir, de diffuser la musique, les chants les danses et les coutumes folkloriques du Rouergue.

### ARTICLE 3

Abrogé.

### ARTICLE 4

Toutes discussions confessionnelles ou politiques sont interdites au sein des activités de l'association.

### ARTICLE 5 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association se compose des membres actifs régulièrement inscrits, des membres bienfaiteurs et d'honneur.

Sont considérés comme membres actifs les danseurs, musiciens, administrateurs de l'association ainsi que les membres associés.

Le titre de membre bienfaiteur peut être décerné par le Conseil d'Administration à toute personne qui acquittera une cotisation au minimum double de la cotisation de membre actif.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Les membres d'honneur ne sont pas tenus au versement d'une cotisation.

### ARTICLE 6 - DEMISSION - RADIATION - EXCLUSION

La qualité de membre se perd :

- par la démission adressée au Président par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par le non-paiement de la cotisation dans un délai de un mois,
- par simple décision du Conseil d'administration qui a la faculté de prononcer la radiation d'un sociétaire qui ne respecterait pas les clauses des présents statuts ou qui porterait préjudice par ses actes, paroles ou écrits aux intérêts de l'association ou qui manquerait à l'obligation de courtoisie et entraide qui doit présider aux rapports des sociétaires entre eux,
- par infraction au Règlement Intérieur, aux décisions du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale, dûment constatée,

- par manquement à l'honneur, à la bienséance, en parole, actes ou écrits,
- pour fait grave entraînant une peine infamante ou entravant la bonne marche de l'association,
- par absence non excusée à l'Assemblée Générale.

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration par vote à bulletin secret après avoir convoqué l'intéressé qui devra fournir toutes les explications. Cette décision est irrévocable. Un membre exclu par décision du Conseil d'Administration ne pourra être réadmis dans l'association sauf par nouvelle décision du Conseil. Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent exercer aucune réclamation sur les sommes antérieurement versées par eux qui restent acquises à l'association.

En cas de décès d'un sociétaire ses héritiers et ayant-droits n'acquièrent pas de plein droit la qualité de membre de l'association.

## **ARTICLE 7 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations et, éventuellement, le montant des droits d'entrée lors des manifestations,
- les dons et legs,
- les bénéfices provenant des sorties faites par l'association ( kermesses, fêtes votives, etc ...)

## **ARTICLE 8 - ADMINISTRATION**

COMPOSITION :

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 7 à 11 membres élus parmi les membres constituant l'Assemblée Générale, au scrutin secret, à la majorité relative. Quinze jours avant l'élection il sera procédé à un appel de candidatures parmi les membres actifs.

La durée des fonctions est fixée à deux ans, chaque année s'entendant d'un intervalle séparant deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles. Le Conseil se renouvellera tous les ans par moitié. Les membres sortants sont rééligibles. Les mandats seront renouvelables selon l'ordre alphabétique des noms des membres du Conseil d'Administration élus lors de l'Assemblée Générale modifiant les statuts. Ils conserveront par la suite ce même ordre sans tenir compte du classement alphabétique du nom de leur titulaire du moment.

Pour être éligible il faut être majeur, jouir de ses droits civiques.

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS :

Chaque année le groupe paiera une assurance pour couvrir les administrateurs.

ABSENCE D'UN ADMINISTRATEUR :

En cas d'absence d'un administrateur sans excuse jugée valable à deux réunions consécutives du Conseil d'Administration au cours d'un exercice, l'administrateur à qui toute latitude d'explication doit être donnée, peut être exclu du Conseil d'Administration après lettre recommandée adressée par le Président et à charge d'en rendre compte devant l'Assemblée Générale suivante qui statuera définitivement.

Le Président d'Honneur peut assister aux réunions du Conseil d'Administration ( voix consultative).

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

A chaque Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le bureau est démissionnaire. Lors de chacun de ses renouvellements statutaires, le Conseil élit parmi ses membres un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier ( ces deux dernières fonctions pouvant comporter des adjoints ou se cumuler). Les conjoints ou membres d'une même famille en ligne directe ne peuvent ensemble faire partie du Bureau.

REUNION ET DELIBERATIONS :

Le Conseil d'Administration de l'association se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président ou de un tiers de ses membres. La présence de un tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Il est tenu Procès Verbal des séances.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

#### **POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la direction et la gestion de l'association et des affaires sociales. Il nomme, choisit tous employés, fixe leurs appointements et gratifications, reçoit toutes sommes revenant à l'association, fait emploi des fonds de la manière qu'il jugera le plus convenable, peut acheter ou vendre tous biens mobiliers et immobiliers, valeurs mobilières, traiter, transiger, compromettre sur les intérêts de l'association, prendre tous locaux à bail, donner toutes garanties, représenter en justice tant en demandant qu'en défendant, statuer sur toutes admissions, démissions, radiations et exclusions de sociétaires. Le Conseil ne pourra acquérir un immeuble, le vendre ou l'hypothéquer qu'après l'autorisation de l'Assemblée Générale.

Il peut à la majorité absolue, en cas de faute grave, suspendre provisoirement un ou plusieurs membres du bureau en attendant la décision de l'Assemblée Générale qui doit, en ce cas, être convoquée et réunie dans le mois.

#### **ARTICLE 9 - DELEGATION DE POUVOIR**

Le **Président** est chargé de la bonne tenue de l'association. Il représente celle-ci auprès des pouvoirs publics et en justice. Il préside les réunions du Conseil d'Administration et est chargé de l'exécution des décisions prises par le Conseil. Il préside également l'Assemblée Générale. Il signe valablement, avec le Trésorier, les ordonnances de paiement, retraits et décharges de fonds, l'aliénation et le transfert de toutes rentes, cessions ou autres valeurs mobilières, toutes opérations de caisse et tous actes de la vie sociale. En cas de démission, d'empêchement majeur ou d'absence de longue durée, le Président est suppléé par le vice-président qui doit convoquer dans un délai d'un mois une réunion extraordinaire du Conseil d'Administration aux fins d'élection du Président.

Le **Vice-Président** remplace le Président absent.

Le **Secrétaire** est chargé de tout le travail administratif nécessaire au fonctionnement de l'association (correspondance, rédaction, envoi des convocations, rédaction des Procès-Verbaux des réunions). Ces Procès-Verbaux sont transcrits dans un registre ouvert à cet effet dont il assure la conservation, ils sont contresignés par le Président. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Secrétaire-adjoint.

Le **Trésorier** tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue ; il rend compte au Conseil d'Administration sur toute demande de ce dernier et à l'Assemblée Générale annuelle de l'association qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion. Il effectue tous paiements et reçoit sous surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant les fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il doit faire contresigner, en fin d'année son registre par le Président et le Secrétaire.

Le ou les **Techniciens du folklore** élu(s) par l'Assemblée Générale, font partie du Conseil d'Administration, avec voix délibératoire, et sont plus particulièrement chargés des disciplines artistiques.

#### **ARTICLE 10 - RETRIBUTION - REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent percevoir aucune rétribution en raison de leurs fonctions. Les collaborateurs rétribués ou indemnisés ne peuvent assister aux séances du Conseil ou de l'Assemblée Générale qu'avec voix consultative. Le rapport financier, devra faire mention du remboursement des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale a lieu chaque année et est composée des membres actifs ayant 16 ans révolus. Les membres bienfaiteurs et les membres actifs n'ayant pas 16 ans révolus peuvent assister à l'Assemblée Générale, peuvent intervenir dans les débats mais ne peuvent pas voter. Les sociétaires de moins de 16 ans seront représentés pour le vote par le tuteur légal.

Les membres sont convoqués au moins deux semaines avant la date fixée.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et sur la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur toutes les questions mises à l'ordre de jour.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs inscrits, le Président peut convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités indiquées à l'article précédent. Elle peut modifier les statuts.

## **ARTICLE 12 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu à titre de dépôt au Musée du Rouergue, 25 avenue Victor Hugo à Rodez.

## **ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur pourra être établi ou modifié par le Conseil d'Administration, si l'Association le juge nécessaire.

Statuts votés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 1999, modifiant les précédents.

Le Président du Conseil d'Administration,  
Gérard ASSIER,

La Secrétaire,  
Evelyne SOULIE,